

# Code d'éthique commun pour les animateurs de pastorale, les conseillers en pastorale, les enseignants et les étudiants en formation pastorale

Ci-après désignés sous le nom de professionnels des soins spirituels

Ce document fait partie d'un ensemble de quatre documents de base adoptés par les conseils d'administration des organisations formant le Conseil sur la collaboration, qui a tenu une rencontre le 7 novembre 2004 à Portland, au Maine. Pris dans leur ensemble, ces documents donnent une définition unifiée de ce que veut dire être professionnel dans le domaine de la pastorale clinique, conseiller en pastorale ou enseignant.. Ces quatre documents sont les suivants :

- Normes communes pour les animateurs de pastorale professionnels
- Normes communes pour les enseignants et les superviseurs en pastorale clinique
- Code d'éthique commun pour les animateurs de pastorale, les conseillers en pastorale, les enseignants et les étudiants en formation pastorale
- Principes pour le traitement des plaintes en matière d'éthique

Les groupes participants représentent plus de 10 000 membres qui œuvrent actuellement comme animateurs de pastorale, conseillers en pastorale et enseignants en pastorale clinique dans des établissements spécialisés dans divers domaines, notamment les soins de santé, les centres de counseling, les prisons et l'armée. On peut trouver les documents complets ainsi que des renseignements sur chacun des groupes qui ont participé à cette initiative sur les sites suivants :

▪ Association of Professional Chaplains (APC)

[www.professionalchaplains.org](http://www.professionalchaplains.org)

▪ American Association of Pastoral Counselors (AAPC)

[www.aapc.org](http://www.aapc.org)

▪ Association for Clinical Pastoral Education (ACPE)

[www.acpe.edu](http://www.acpe.edu)

▪ National Association of Catholic Chaplains (NACC)

[www.nacc.org](http://www.nacc.org)

▪ National Association of Jewish Chaplains (NAJC)

[www.najc.org](http://www.najc.org)

Association canadienne pour la pratique et l'éducation pastorales/Canadian Association for Pastoral Practice and Education (ACPEP)

[www.cappe.org](http://www.cappe.org)

Pour en savoir davantage sur les fondements du service de pastorale professionnelle, voir le document : *Service de pastorale professionnelle : rôle et importance dans les soins de santé*, publié à l'adresse suivante : [www.cappe.org/publications/Whitepaper/french%20white%20paper/white\\_fr.pdf](http://www.cappe.org/publications/Whitepaper/french%20white%20paper/white_fr.pdf)

Le Code d'éthique à l'intention des professionnels des soins spirituels :

- présente les valeurs fondamentales et les normes relatives à la profession;

- fournit un guide en matière de prise de décision et de comportement professionnel;
- constitue un mécanisme de responsabilisation professionnelle;
- informe le public sur ce qu'il est en droit d'attendre des professionnels des soins spirituels.

## **Préambule**

Les professionnels des soins spirituels font partie de communautés de foi et ont reçu une formation professionnelle.

Ils ont le devoir de veiller sur leur santé intellectuelle, physique et spirituelle, ils sont responsable de leur conduite personnelle et professionnelle et doivent faire preuve de respect envers toute forme de vie et envers le milieu naturel.

Lorsque les professionnels des soins spirituels agissent en harmonie avec les valeurs énoncés dans le code d'éthique, ils apportent à notre monde davantage de justice, de compassion et de guérison.

Les professionnels des soins spirituels :

- témoignent de la dignité et de la valeur de toute personne;
- respectent le droit de chaque communauté de foi de rester fidèle à ses valeurs et à ses traditions;
- préconisent la responsabilisation professionnelle qui assure la protection du public et l'avancement de la profession;
- respectent les différences de race, de culture, de nationalité, d'orientation sexuelle, de sexe, d'âge et de religion des autres professionnels et de ceux qu'ils servent et font tout en leur pouvoir pour éliminer la discrimination.

### **1.0 Principes éthiques dans les relations avec les clients**

Les clients des professionnels des soins spirituels sont les personnes à qui ils viennent en aide sur le plan du counseling, les patients, les membres des familles, les étudiants ou les membres du personnel à qui ils fournissent des soins spirituels. Dans leurs relations avec les clients, les professionnels mettent en pratique les normes d'éthique professionnelles énumérées ci-dessous. Les professionnels des soins spirituels :

- 1.1 Parlent et agissent de manière à respecter la dignité et la valeur de toute personne.
- 1.2 Fournissent des soins dans le but de promouvoir le meilleur intérêt de la personne et de favoriser la force, l'intégrité et la guérison.
- 1.3 Font preuve de respect envers les valeurs culturelles et religieuses des personnes qu'ils servent et s'interdisent de leur imposer leurs propres valeurs et croyances.
- 1.4 Sont conscients du déséquilibre et de l'avantage qui existe en leur faveur dans la relation professionnel/client et s'interdisent de tirer parti de ce déséquilibre.
- 1.5 Maintiennent les relations avec les clients sur un plan strictement professionnel.
- 1.6 Il n'y aura aucun rapport sexuel ou toute autre forme d'intimité avec des anciens clients.
- 1.7 Évitent tous conflits ou apparence de conflits d'intérêts ou remédient à la situation le cas échéant.
- 1.8 S'abstiennent de toute inconduite sexuelle, de harcèlement sexuel ou d'agression sexuelle dans leurs relations avec les clients.
- 1.9 S'abstiennent de toute forme de harcèlement, de contrainte, d'intimidation, de toute forme de propos injurieux ou de comportement abusif dans leurs relations avec les clients.
- 1.10 Assurent la confidentialité des clients lorsqu'ils utilisent du matériel à des fins éducatives ou pour publication.
- 1.11 Respectent la confidentialité des renseignements que les clients leur confient lorsqu'ils communiquent avec les membres de la famille ou avec d'autres personnes significatives, sauf dans les cas où la divulgation de renseignements est nécessaire et que le client a donné la permission de le faire, notamment en cas de traitement, de menace à la sécurité ou lorsque la loi l'exige.
- 1.12 Connaissent les limites de leur compétence personnelle et n'hésitent pas à recommander aux clients d'aller consulter d'autres professionnels le cas échéant.
- 1.13 Fournissent des indications précises en ce qui a trait aux responsabilités, aux horaires de travail, aux frais et aux paiements.

## **2.0 Principes éthiques dans les relations entre les superviseurs/enseignants et les étudiants**

Les professionnels des soins spirituels s'engagent à respecter l'intégrité des étudiants en utilisant de manière responsable le pouvoir dont ils bénéficient à titre de chef de service/directeur, superviseurs/enseignants. Les professionnels des soins spirituels :

- 2.1 Assurent un environnement éducationnel libre de toute forme de contrainte ou d'intimidation.
- 2.2 Maintiennent des limites claires dans les domaines liés aux confidences, à l'intimité et à la sexualité.
- 2.3 Fournissent des indications précises en ce qui a trait aux responsabilités, aux horaires de travail, aux frais et aux paiements.
- 2.4 Fournissent des rétroactions constructives et en temps opportun aux étudiants.
- 2.5 Manifestent un respect sincère pour ce qui est de la croissance personnelle des étudiants et les recommandent à d'autres professionnels le cas échéant.
- 2.6 Assurent la confidentialité nécessaire en ce qui concerne tous les renseignements et les connaissances acquises pendant la supervision.

## **3.0 Principes éthiques dans les relations avec les institutions sociales**

Les professionnels des soins spirituels doivent rendre des comptes à leur communauté de foi ou à l'une ou l'autre des organisations envers qui ils ont des responsabilités. Les professionnels des soins spirituels :

- 3.1 Sont en règle avec leur groupe de foi.
- 3.2 Respectent les normes de pratique professionnelle ou de formation de l'état ou de la province, de la communauté et de l'établissement pour lequel ils travaillent. Si, pour quelque raison que ce soit, le professionnel des soins spirituels n'a pas la liberté de pratiquer ou d'enseigner selon sa conscience, il doit aviser son employeur ou son organisation professionnelle et son groupe de foi si nécessaire.
- 3.3 N'affichent ni directement ni indirectement des qualifications professionnelles qui ne correspondent pas à ses qualifications réelles ni

présentent de manière inexacte une association avec quelque organisation que ce soit.

#### **4.0 Principes éthiques dans les relations avec les autres professionnels et avec la collectivité**

Dans toutes leurs relations professionnelles, les professionnels des soins spirituels doivent répondre de leurs actes devant la population, les communautés de foi, les employeurs et les autres professionnels. Les professionnels des soins spirituels :

- 4.1 Font la promotion de la justice dans les relations avec les autres, dans les établissements où ils œuvrent et dans la société.
- 4.2 Décrivent avec exactitude leurs qualifications professionnelles et leurs affiliations.
- 4.3 Exercent une bonne gérance des ressources dont ils disposent relativement à la prestation de soins ainsi qu'une saine gestion financière.
- 4.4 Respectent les opinions, les croyances et les entreprises professionnelles de leurs collègues et des autres professionnels.
- 4.5 Demandent des avis et des conseils à d'autres professionnels lorsque cela est nécessaire pour l'intérêt supérieur des personnes qu'ils servent et, si nécessaire, ils les réorientent.
- 4.6 Fournissent de l'aide et des conseils aux autres professionnels de la santé dans le but de faire valoir les meilleures pratiques en matière de soins.
- 4.7 Cherchent à établir des relations de collaboration avec les autres collectivités et professionnels de la santé.
- 4.8 Dans les établissements où ils œuvrent, préconisent des changements qui mettent de l'avant les valeurs spirituelles et favorisent la guérison.
- 4.9 Là où ils sont utilisés, fournissent aux autres professionnels les documents qui peuvent aider au traitement des clients ou des patients, après avoir obtenu le consentement de ces derniers si nécessaire.
- 4.10 Communiquent tous les renseignements nécessaires aux autres membres de l'équipe de soins tout en respectant le droit à la protection des renseignements personnels des clients.
- 4.11 S'assurent que leur conduite personnelle n'entrave pas leur capacité de faire face à leurs responsabilités professionnelles ni ne déshonorent la profession.

- 4.12 Établissent une distinction claire entre les déclarations ou les actions faites à titre privé et celles faites à titre de membre ou de représentant de toute organisation parente.

## **5.0 Principes éthiques dans les relations avec les collègues**

Les professionnels des soins spirituels s'engagent dans des relations collégiales avec leurs pairs, les autres animateurs de pastorale, le clergé local et les spécialistes en counseling et reconnaissent qu'il est plus facile de maintenir une perspective et un jugement adéquat en ayant recours à l'interaction consultative qu'en se réfugiant dans l'isolement. Les professionnels des soins spirituels :

- 5.1 S'acquittent de toutes les consultations, qu'elles soient personnelles ou en lien avec un client, sous le sceau du professionnalisme et en toute confidentialité.
- 5.2 Assurent le respect du protocole professionnel de l'établissement employeur ou de l'organisme responsable lorsqu'ils reçoivent des personnes qui leur ont été recommandées ou qu'ils réorientent.
- 5.3 Font preuve de la prudence nécessaire lorsqu'ils communiquent par Internet ou à l'aide de d'autres moyens électroniques.
- 5.4 Se respectent mutuellement et apportent leur soutien à leurs collègues en matière d'intégrité et de bien-être.
- 5.5 Entreprennent des actions responsables et agissent en collaboration lorsqu'ils ont des inquiétudes directes ou indirectes concernant des situations où il y aurait de l'incompétence, des problèmes, des écarts de conduite ou des violations du présent code.
- 5.6 Communiquent aux membres de l'équipe de soins tous les renseignements nécessaires tout en respectant la vie privée des clients.

## **6.0 Principes éthiques en matière de publicité**

Les professionnels des soins spirituels participent le cas échéant à des activités de publicité dans le seul but d'informer le public sur leurs qualifications professionnelles et sur leur pratique personnelle. Les professionnels des soins spirituels :

- 6.1 Présentent et décrivent avec exactitude les compétences, la formation et l'expérience pertinentes à leur pratique en pastorale clinique, en formation et en counseling.

- 6.2 Ne font pas de promotion professionnelle personnelle (cartes professionnelles, en-tête de lettre, Internet ou annuaires téléphonique, etc.) fausse, malhonnête, frauduleuse ou prêtant à confusion.
- 6.3 Citent et revendiquent uniquement les diplômes et les attestations d'études obtenues auprès d'établissements scolaires ou de programmes de formation reconnus par les organismes certificateurs des professionnels des soins spirituels.
- 6.4 S'assurent que les qualifications de leurs employés, superviseurs et étudiants sont présentées de manière exacte et ne sont ni fausses, malhonnêtes, frauduleuses ni prêtant à confusion.
- 6.5.1 N'offrent que les services spécialisés pour lesquels ils possèdent la formation adéquate ou l'expérience reconnue.

## **7.0 Principes éthiques en matière de recherche**

Les professionnels des soins spirituels qui font de la recherche respectent les directives et les lois en vigueur dans le but de protéger la dignité, la vie privée et le bien-être de tous les participants. Les professionnels des soins spirituels :

- 7.1 Ne participent qu'à des recherches qui sont dans les limites de leurs compétences.
- 7.2 Lorsque les activités de recherche nécessitent la participation de personnes, vérifient et s'assurent que les questions relatives à la recherche ainsi qu'à sa conception et à sa mise en œuvre sont entièrement conformes aux principes éthiques.
- 7.3 Permettent aux participants de donner leur consentement éclairé en ce qui a trait à la recherche, fournissent des explications claires et faciles à comprendre sur les procédures adoptées, une description des risques et des avantages et précisent la durée de la participation souhaitée.
- 7.4 Informent tous les participants qu'ils ont le droit de retirer leur consentement et de cesser leur participation à n'importe quel moment.
- 7.5 S'engagent dans la recherche en étant conscients des spécificités culturelles des participants.
- 7.6 Assurent la confidentialité pour tous les participants à la recherche et informent ces derniers si cette confidentialité a des limites.
- 7.7 Utilisent tout renseignement obtenu au cours de la recherche uniquement à des fins professionnelles.

- 7.8 Font preuve de conscience professionnelle lorsqu'ils citent les sources utilisées dans la recherche et, de ce fait, évitent toute forme de plagiat.
- 7.9 Font rapport avec précision et exactitude des données relatives à la recherche et des ses conclusions.

## **8.0 Principes d'éthique en rapport avec CAPPE/ACPEP**

Les professionnels en soins spirituels au sein de CAPPE/ACPEP maintiennent les normes de confiance les plus élevées possible dans le rapport qu'ils ont entre eux et ce dans l'intérêt du publique qu'ils servent. Les professionnels en soins spirituels :

8.1 Révéleront au président du comité s'ils ont été chargés criminellement ou s'il y a une conviction enregistrée d'une offense passible de poursuites trouvée dans le code criminel du Canada et/ou des statuts narcotiques du Canada ou d'une législation équivalente dans une juridiction étrangère.